



DEPARTEMENT DU NORD  
-----  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
-----  
Canton de Fourmies  
-----

## MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 28 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit novembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 23 novembre 2015), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 7**

**Étaient présents** : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, DESJARDIN Damien.

**Absent ayant donné procuration** : Denis DEMARET (procuration à Dominique BOUTON).

**Absent excusé** : Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

\*\*\*\*\*

### **1- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES - ANNEE 2015 -**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- **de demander le concours** du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, en l'occurrence **Monsieur FLEURY Jean-Paul** en poste à la Trésorerie de TRELON depuis le **01/01/2013,**
- **d'accorder l'indemnité** de conseil au taux de **100 %** par an,
- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au titre de la gestion 2015,
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **2- MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES (CCSA)**

**LE MAIRE EXPOSE :**

Par délibération n° 48b1 du 29 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CCSA (Communauté de Communes Sud Avesnois) a adopté la modification de l'article 3 des statuts relatif aux compétences communautaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications de l'article 3 des statuts de la CCSA relatif aux compétences communautaires.

### **3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES RURALES**

**Le Maire EXPOSE :**

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Que la Communauté de Communes doit assumer vis-à-vis des communes rurales de son territoire une solidarité de ressources et de moyens. A ce titre, elle doit les aider à pallier leur manque de moyens humains et matériels.
- Que cette mise à disposition ne doit remettre en cause ni l'organisation des services de la communauté, ni ses équilibres budgétaires.
- qu'à l'issue de la séance du 29 octobre 2015, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a été autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du service d'aide aux communes rurales.
- que l'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition des services communautaires à la Commune de MOUSTIER EN FAGNE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ad hoc entre la Communauté de Communes SUD AVESNOIS et la Commune de MOUSTIER EN FAGNE pour la mise à disposition des services communautaires aux communes rurales.

### **4 – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REALISES PAR LA BRIGADE DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSA.**

**Le Maire EXPOSE :**

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- que la Communauté de Communes Sud Avesnois a la compétence « gestion d'une brigade d'insertion », dédiée à la rénovation du petit patrimoine bâti public (façades, murs et monuments en pierre).
- qu'elle intervient dans chaque commune de la CCSA intéressée, principalement sur la rénovation du patrimoine bâti public, et accessoirement pour des menus travaux intérieurs.
- que la Communauté de Communes assure tous les frais liés au fonctionnement de la Brigade, tels que les frais de matériels, outillages, matériaux, vêtements, carburants, accueil de la Brigade, déplacements, salaires etc.
- qu'en contre partie, chaque commune reverse à la Communauté de Communes une partie des frais liés à l'intervention de la Brigade sur la base du ou des devis présentés par l'encadrant technique, et accepté(s) par elle.
- qu'à l'issue de la séance du 29 octobre 2015, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a été autorisé à signer la présente convention fixant les modalités financières.
- Que le coût à la charge de la commune est fixé à 30% du montant du devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ad hoc entre la Communauté de Communes SUD AVESNOIS et la Commune de MOUSTIER EN FAGNE qui fixe les modalités de financement des travaux réalisés par la Brigade du Patrimoine sur le territoire de la CCSA.

## **5 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BAIVES, EPPE-SAUVAGE, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE.**

### **Le Maire EXPOSE :**

Les communes de BAIVES, EPPE-SAUVAGE, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vues de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats. Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes par cette convention constitutive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ad hoc entre **les communes de BAIVES, EPPE-SAUVAGE, ET WALLERS-EN-FAGNE.**

## **6 - REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

### **Le Maire EXPOSE :**

La Salle des Fêtes, principale source d'animation du village, fait l'objet d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre, en vue de son réaménagement, intégrant sa mise en accessibilité.

Dans cet objectif, une étude de faisabilité menée en 2014, a permis d'arrêter les contours du projet de rénovation/réaménagement de la salle des fêtes du village.

La commune souhaite faire appel aux compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin de requalifier/réaménager le bâtiment et ses abords.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet dans son ensemble,
- **AUTORISE** le Maire :
  - A LANCER la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
  - A ACCOMPLIR l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de la consultation,
  - A SIGNER toutes les pièces constitutives du dossier de consultation.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **• TRAVAUX 2016 :**

- Mise en accessibilité du cimetière,
- Recrutement MO Salle des Fêtes,
- Entretien et réparation routes communales.
- Courrier de Damien DESJARDIN : Demande installation lampe de rue, du Bout là-haut.
- Courrier du CLIC : demande de subvention pour 2016.
- Courrier du Conseil Départemental du Nord portant sur l'application d'un moratoire pour le FDAN et le FDST.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11H30.**

Suivent les signatures.